

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



11 mai 2017

SESSION ORDINAIRE 2016-2017

PROPOSITION DE MOTION

**relative à un conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral
au sujet de la pension des enseignants**

déposée par M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Catherine Moureaux,
M. Michel Colson et M. Christos Doulkeridis

L'Assemblée de la Commission communautaire française ;

- 1° vu le projet de loi relatif à « l'harmonisation de la prise en compte des périodes d'études pour le calcul de la pension », débattu en commission des Affaires sociales de la Chambre ;
- 2° vu l'article 138 de la Constitution ;
- 3° vu l'article 143 de la Constitution ;
- 4° vu l'article 32, § 1^{er} bis, de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles, modifié par l'article 2 de la loi spéciale du 7 mai 1999 ;
- 5° vu les conséquences de cette réforme sur la carrière et la pension des enseignants ;
- 6° vu les mesures déjà annoncées par le ministre des Pensions visant à calculer la pension en soixantièmes et plus en cinquante-cinquièmes ;
- 7° vu que la combinaison de la mesure susmentionnée et de celles annoncées impliquerait que les enseignants dont le titre de capacité se fonde sur cinq années de diplôme devraient, à défaut de « racheter » leurs cinq années de diplôme, travailler jusqu'à 68 ans pour prétendre à une pension complète ;
- 8° vu l'incertitude quant à la reconnaissance de la pénibilité de la profession d'enseignant ;
- 9° vu que la concertation entre le Fédéral et les entités fédérées s'est limitée, selon l'aveu même du ministre des Pensions, à une discussion en Comité de secteur ;
- 10° considérant le rôle central que jouent les enseignants dans la construction de la société et du vivre ensemble ;
- 11° considérant qu'un tel sujet devait évidemment être débattu en Comité de Concertation ;
- 12° considérant que ce projet de loi lèse gravement les politiques de Cohésion sociale menées par la Commission communautaire française, en ce qu'il accentuera le fossé entre celles et ceux qui peuvent et ceux qui ont plus de difficulté à diversifier leurs sources d'acquisition des savoirs ;
- 13° considérant que le niveau d'éducation est essentiel pour faire face à de nombreux défis dans de nombreuses matières dont celles de l'Intégration sociale, la Santé, la Formation professionnelle et, en général, toutes les matières que la Commission communautaire française doit exercer en vertu des décrets de transfert de compétences ;
- 14° considérant que le soutien scolaire, l'alphabétisation et l'apprentissage du français, sont des piliers de la Cohésion sociale en Région bruxelloise
- 15° considérant la perte d'attractivité du métier d'enseignant induite et le risque d'aggravation de la pénurie d'enseignants ;
- 16° vu le boom démographique que connaît et connaîtra encore Bruxelles dans les vingt années à venir et la nécessité d'offrir un enseignement de qualité à 260.000 élèves, ce qui implique de porter, d'ici à 2019, à 23.500 ETP le nombre d'enseignants actifs en Région bruxelloise ;
- 17° considérant que les écoles bruxelloises ont, plus que d'autres, des difficultés à ancrer dans la carrière les jeunes enseignants et que, pour répondre à ce défi, le « Plan de formation destiné aux enseignants de la Commission communautaire française » a été étoffé pour accroître l'attractivité de la profession ;

- 18° considérant par ailleurs que la Commission communautaire française est elle-même Pouvoir organisateur de son propre réseau d'enseignement ;
- 19° considérant qu'outre l'aspect humain, ce projet de loi, par la pénurie d'enseignants qu'il induira, est susceptible de nuire gravement aux politiques que mène la Commission communautaire française dans toutes ses compétences et nécessitera une mise en œuvre de moyens nouveaux importants dont elle ne dispose pas ;
- A. déclare que ses intérêts sont gravement lésés par le projet de loi relatif à « l'harmonisation de la prise en compte des périodes d'études pour le calcul de la pension » ;
- B. demande par conséquent la suspension au Parlement fédéral, aux fins de concertation, de la procédure relative au projet de loi relatif à « l'harmonisation de la prise en compte des périodes d'études pour le calcul de la pension ».

Hamza Fassi-Fihri

Catherine Moureaux

Michel Colson

Christos Doulkeridis